

Représenter les locataires

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DE L'OFFICE



1. ÊTRE ÉLUS PAR LES LOCATAIRES

- Le conseil d'administration (CA) d'un office doit compter deux représentants des locataires.
- Ces représentants doivent être élus par les locataires. Tous les locataires sont éligibles à ces postes. Le mandat de ces représentants est de trois années.
- L'élection de ces représentants se tient à date fixe pour toutes les associations du Québec, soit entre le 1^{er} janvier et le 30 avril, à tous les trois ans (2013, 2016, 2019, etc.).
- On procède à l'élection lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'une rencontre à laquelle tous les locataires sont invités.
- Dans le cas des offices de plus de 500 logements, les représentants sont élus par le Comité consultatif des résidents (CCR).
- Les deux représentants des locataires au CA doivent obligatoirement siéger au CCR lorsqu'il y a en un ou au CA de l'association lorsque celle-ci tient lieu de CCR.

2. REPRÉSENTER L'ENSEMBLE DES LOCATAIRES

- Les représentants des locataires au CA de l'office doivent défendre les intérêts de tous les locataires, pas seulement eux-mêmes ou les locataires de leur immeuble.
- La principale contribution des représentants des locataires est de ramener les préoccupations, les besoins et les droits des locataires. Ils peuvent demander d'ajouter un point à l'ordre du jour, apporter des informations qu'ils jugent utiles aux autres membres du CA et faire des propositions s'il y a lieu.
- Tous les membres du CA de l'office sont égaux, les représentants des locataires doivent donc participer pleinement aux discussions et aux décisions du CA.



Fédération des locataires d'habitations
à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662
info@flhlmq.com • www.flhlmq.com

POUR EN SAVOIR PLUS

- Consultez le *Guide pour l'élection des représentants des locataires au CA des offices d'habitation*
- Lisez *Un Bon conseil*, le bulletin de la FLHLMQ pour les locataire au CA des offices
- Explorez le site www.flhlmq.com

3. RESPECTER LES OBLIGATIONS D'UN MEMBRE DE CA

- Les représentants des locataires peuvent occuper n'importe quel poste du CA de l'office (président, secrétaire, etc.) et exécuter les tâches normalement dévolues à des membres de CA (participer à des colloques, représenter l'office, etc.).
- Les représentants des locataires font circuler l'information entre les locataires et le CA de l'office et vice-versa, mais ils doivent respecter le caractère confidentiel de certaines informations pour protéger la réputation des personnes.
- Tous les membres du CA de l'office doivent éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire de tirer un avantage particulier ou personnel d'une décision. Pour les représentants des locataires, il n'y a pas de conflit d'intérêts s'ils se prononcent sur des questions où ils ont des intérêts au même titre que les autres locataires de leur immeuble ou de leur municipalité.
- Les représentants des locataires, comme tous les autres membres du CA de l'office, doivent respecter le *Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation*, entre autres, l'article qui stipule que l'on doit traiter les locataires avec dignité.